

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2021-171

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2021


# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2021-11-29-00002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

## **09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

09-2021-11-30-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Philippe FERAL  Chef du service des sécurités (2 pages)

Page 6

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP de PAMIERS, Nicolas TIGNOL, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. GUILLAUD-CLAPOT Hervé, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP de PAMIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c- tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme TAJAN Valérie	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme KADDAR Meriem	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme BERGOUT Véronique	Contrôleuse des finances publiques	5 000 euros	8 mois	10 000 euros
Mme DUPUY Sandrine	Agente des finances publiques	500 euros	6 mois	3 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme PEYRAS Marie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. ALVAREZ Marc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
M. GOMES DA FURRIELA Fabien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ariège

A Pamiers, le 29 novembre 2021  
Le comptable, responsable du SIP de PAMIERS.

**SIGNE**

Nicolas TIGNOL,  
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle**

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : [jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr](mailto:jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Philippe FERAL  
Chef du service des sécurités**

**La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2020 portant titularisation de Mme Yumi USSON ;
- Vu** l'arrêté n° U14636600298148 du 11 août 2021 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 13 septembre 2021 ;
- Vu** la décision du 29 août 2017 nommant Mme Audrey VINAUGER, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Vu** la décision n°2020-78 du 16 avril 2020 pré-affectant Mme Yumi USSON, élève attachée de l'IRA de Bastia, à la préfecture de l'Ariège pour occuper la fonction de chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er mars 2020 ;
- Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 affectant Mme Juliette PALAIN, attachée d'administration en qualité de chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Vu** la décision du 29 avril 2021 nommant M. Philippe FERAL, attaché principal, chef du service des sécurités à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;
- Vu** la décision du 28 octobre 2021 nommant M. Romain COSTIL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

**ARRÊTE**

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00  
Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

## **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe FERAL, attaché principal, chef du service des sécurités en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service des sécurités.

## **Article 2**

1 - En ce qui concerne les autorisations et déclarations de détention d'armes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe FERAL et de M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des services du cabinet, la délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Audrey VINAUGER, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

2 - Dans tous les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FERAL et de M. Cédric KARI-HERKNER, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Juliette PALAIN, chef du bureau de la sécurité civile,
- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure.

3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette PALAIN, chef du bureau de la sécurité civile, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- M. Romain COSTIL, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile

## **Article 4**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe FERAL, chef du service des sécurités.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en application le 13 septembre 2021 et sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 30 novembre 2021

La préfète

**Signé**

Sylvie FEUCHER